

Mamoudzou, le 12 janvier 2016

Le Vice-Recteur de Mayotte

à

Mesdames et Messieurs les IA-IPR de  
discipline,  
Monsieur l'IEEN en charge de  
l'enseignement professionnel et  
technique,  
Monsieur le Directeur du CUM,  
Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement,

Division des Personnels  
enseignants du second  
degré – DPE2D

Réf. DPE 15-16/ CIRC TA HC  
CERT – PLP – PEPS - CPE /IB/

Affaire suivie par :  
Isabelle BARBIER  
Téléphone :  
02.69.61.88.50  
Télécopie :  
02.69.61.93.06  
Courriel :  
isabelle.barbier  
@ac-mayotte.fr

Site Internet :  
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :  
BP 76  
97 600 MAMOUZOU

**Objet** : Avancement de grade à la hors-classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la note de service ministérielle parue au BO n°48 du 24 décembre 2015 relative à l'avancement à la hors-classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive.

Il vous revient d'informer les personnels concernés de votre établissement des modalités pratiques qui sont mises en œuvre.

#### **• Conditions générales de recevabilité**

Peuvent accéder à la hors-classe de leur corps les enseignants et personnels d'éducation de classe normale ayant atteint **au moins le 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au 31 août 2016.**

Les personnels concernés doivent être en position d'activité ou de détachement.

#### **• Critères de classement**

Les critères de classement qui seront utilisés sont les suivants :  
(Le barème est joint en annexe I)

- 1 - notation (notes administrative et pédagogique)
- 2 - expérience et investissement professionnels (l'appréciation de la valeur professionnelle d'un enseignant tient compte de son expérience et de son investissement professionnel dans sa classe, dans son établissement, dans le cadre de formations ou d'activités spécifiques)
  - A - parcours de carrière
  - B - parcours professionnel
  - C - activités professionnelles et fonctions spécifiques



**D** - implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement

**E** - affectations dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire

**F** - richesse et diversité du parcours professionnel

**G** - formations et compétences

**3** - diplômes (uniquement pour l'accès à la hors classe des professeurs certifiés).

#### • Candidatures

Les candidatures et la constitution des dossiers sont dématérialisées et se font uniquement via internet au travers du portail de services i-prof, accessible depuis le site du Vice-Rectorat de Mayotte.

La candidature pour l'accès à la hors-classe par voie de tableau d'avancement revêt pour partie un caractère automatique. Ainsi, tous les personnels promouvables seront informés individuellement qu'ils remplissent les conditions précitées par message électronique via i-prof.

Tous les personnels concernés sont donc invités à consulter leur messagerie : les modalités de la procédure leur seront précisées dans ce même courriel.

Les candidats pourront s'ils le souhaitent actualiser, compléter, enrichir leur dossier en vue de son examen (fonction « votre C.V. ») et contribuer ainsi à la mise en lumière de leur expérience et de leur investissement professionnel.

La période de mise à jour du dossier est d'ores et déjà ouverte et ce jusqu'au **mercredi 27 janvier 2016 inclus**.

L'avis du Chef d'établissement sera porté sur l'application I-PROF **du jeudi 28 janvier au mercredi 10 février 2016** ; l'avis des IA-IPR et de l'EN-ET sera porté **du jeudi 11 février au jeudi 18 février 2016**.

Il est recommandé de se connecter sur i-prof sans attendre le dernier jour, afin de prévenir toute difficulté qui résulterait d'une connexion tardive.

La commission administrative paritaire locale compétente se réunira, sous réserve de modification du calendrier, le mercredi 6 avril 2016.

Les résultats seront publiés sur i-prof dans le courant du mois d'avril 2016.

Je vous remercie de bien vouloir dès à présent assurer la plus large diffusion de la présente circulaire.

Le Vice-recteur et Secrétaire délégué  
Le secrétaire général  
**DENIS LACOUTURE**